

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le _ 5 AVP 2024

- affiché en mairie le 5 AV2 2024

- notifié le

- 5 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation La Directrice générale des services Karine COMBAUD

DÉCISION nº2024/130

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition du Radazik et du cinéma Jacques PREVERT, dans le cadre de la Journée internationale des Roms - Association COALLIA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du Radazik et du cinéma Jacques PREVERT avec l'association COALLIA, représentée par Monsieur Frédéric GUILLAUME, directeur ;

Considérant que l'association COALLIA organise un événement « à la rencontre de l'autre » dans le cadre de la Journée internationale des Roms, le lundi 8 avril 2024 de 9h à 18h ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de la mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association COALLIA, sise 5-7 place Copernic à COURCOURONNES (91080), représentée par Monsieur Frédéric GUILLAUME, directeur, pour l'organisation d'un événement « à la rencontre de l'autre » dans le cadre de la journée Internationale des Roms, le lundi 8 avril 2024 de 9h à 18h.

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 02 avril 2024 Clovis CASSAN CSS